

Crédit d'impôt « ACCESSIBILITÉ ET ADAPTATION DES LOGEMENTS »

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS SPÉCIALEMENT CONÇUS POUR L'ACCESSIBILITÉ DES LOGEMENTS AUX PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES	TAUX	DÉPENSES RETENUES	PRÉCISIONS
<p style="text-align: center;">Équipements sanitaires attachés à perpétuelle demeure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviers et lavabos à hauteur réglable • Siphon déporté • Sièges de douche muraux • w.-c. surélevés 	25 %	Ensemble des dépenses d'installation ou de remplacement (fourniture et pose)	<ul style="list-style-type: none"> • Logement achevé ou acquis neuf ou en l'état futur d'achèvement ou que le contribuable fait construire avant le 31 décembre 2020 • Habitation principale
<p style="text-align: center;">Équipements de sécurité et d'accessibilité attachés à perpétuelle demeure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appareils élévateurs verticaux comportant une plate-forme aménagée en vue du transport d'une personne handicapée et élévateurs à déplacements inclinés spécialement conçus pour le déplacement d'une personne handicapée, définis à l'article 30-0 C • Mains courantes • Barres de maintien ou d'appui • Poignées ou barres de tirage de porte adaptées • Rampes fixes • Plans inclinés • Mobiliers à hauteur réglable • Revêtements podotactiles • Nez de marche contrastés et antidérapants 			

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS PERMETTANT L'ADAPTATION DES LOGEMENTS A LA PERTE D'AUTONOMIE OU AU HANDICAP	TAUX	DÉPENSES RETENUES	PRÉCISIONS
<p style="text-align: center;">Équipements sanitaires attachés à perpétuelle demeure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviers et lavabos fixes utilisables par les personnes à mobilité réduite • Cabines de douche intégrales pour personnes à mobilité réduite • Bacs à douche extra-plats et portes de douche • Receveurs de douche à carreler • Pompes de relevage ou pompes d'aspiration des eaux pour receveur extra-plat • w.-c. suspendus avec bâti support • w.-c. équipés d'un système lavant et séchant • Robinetteries pour personnes à mobilité réduite • Mitigeurs thermostatiques • Miroirs inclinables pour personnes à mobilité réduite 	25 %	Ensemble des dépenses d'installation ou de remplacement (fourniture et pose)	<ul style="list-style-type: none"> • Logement achevé ou acquis neuf ou en l'état futur d'achèvement ou que le contribuable fait construire avant le 31 décembre 2020 • Habitation principale • Personne souffrant d'une perte d'autonomie ou handicapée, titulaire soit : <ul style="list-style-type: none"> - D'une pension d'invalidité de 40 % au moins - D'une carte « mobilité inclusion » - mentions « invalidité » - « priorité » - « stationnement pour personnes handicapées assimilées » - De l'APA
<p style="text-align: center;">Équipements de sécurité et d'accessibilité attachés à perpétuelle demeure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Systèmes de commande comprenant un détecteur de mouvements, de signalisation ou d'alerte • Dispositifs de fermeture, d'ouverture ou systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage • Éclairages temporisés couplés un détecteur de mouvement • Systèmes de motorisation de volets, de portes d'entrée et de garage, de portails • Volets roulants électriques • Revêtements de sol antidérapant • Protections d'angles • Boucles magnétiques • Systèmes de transfert à demeure ou potences au plafond • Garde-corps • Portes ou fenêtres adaptées, inversion ou élargissement de portes • Portes coulissantes 			

Attention : Le crédit d'impôt nécessite le respect de l'ensemble des conditions en vigueur ([article 200 quater A du CGI](#) et [article 18 Ter de l'annexe IV au CGI](#)). Dépenses éligibles plafonnées sur une période de 5 ans (5 000 € pour une personne seule, 10 000 € pour un couple, majoration de 400 € par personne à charge)